

CONVENTION COLLECTIVE
DU PERSONNEL DES CABINETS MEDICAUX

- - - -

Avenant n°54

- - - -

Le 2 juin 2010, entre :

- La CONFEDERATION DES SYNDICATS MEDICAUX FRANCAIS (C.S.M.F.)
- La FEDERATION DES MEDECINS DE FRANCE (F.M.F.)
- Le SYNDICAT DES MEDECINS LIBERAUX (S.M.L.)

D'une part,

- Les Centrales Syndicales : C.F.D.T. – C.F.T.C. - C.G.T - F.O. – CFE-CGT

D'autre part,

Compte tenu de l'enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de la fonction de secrétariat technique option santé et option cadre de vie, compte tenu de la publication des référentiels d'activité, de compétence, de certification et des modules de formation attachés à ces postes.,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AU 1^{er} JUILLET 2010 :

1. **La modification de certains libellés de la grille des salaires afin d'intégrer dans la grille les modules de formation de secrétaire technique (base : référentiel « secrétariat technique option santé » interprofessionnel professions de santé)
Le changement de coefficient s'opère par acquisition de compétences nouvelles conformément au référentiel ou par validation des acquis de l'expérience : VAE.**

- Le libellé « 2-Dactylo, standardiste et/ou accueil réception avec ou sans participation à un travail technique » correspondant au coefficient 203 est remplacé par le libellé « Standardiste et/ou accueil réception ».
- Il est créé le libellé 2a : Secrétaire réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient « *Fonction de secrétaire médicale : créer et suivre un dossier patient* » - conformément au référentiel « secrétariat technique option santé » interprofessionnel des professions libérales - avec un coefficient 204.
- La nouvelle rédaction du libellé 3, dont le coefficient passe de 204 à 205 est la suivante :
« 3 – Secrétaire – réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus traitement de saisie informatique »
- Le coefficient correspondant au libellé 3a-est modifié et passe à 206.
- Un libellé 3b est ajouté avec la définition du poste suivante : « *Secrétaire – réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient, tenue de caisse et des livres de*

IB
N

Ma

NP

SLL

P

FD

recette-dépenses et établissement et contrôle des dossiers de remboursements » - conformément au référentiel « secrétariat technique option santé » interprofessionnel des professions libérales. Le coefficient correspondant à ce libellé est fixé à 207.

- Le coefficient et le libellé correspondant au libellé 4 « *secrétaire médicale, diplômée* » sont inchangés.
- La rédaction du libellé 4a est modifiée comme suit : « *Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursements et application d'une procédure qualité* » - conformément au référentiel « secrétariat technique option santé » interprofessionnel des professions libérales - avec un coefficient 210.
- L'ancien libellé « *4a- mêmes fonctions plus comptabilité générale* » devient le libellé 4b et passe au coefficient 215.
- Le libellé « *4c* » est créé avec la définition du poste suivante : « *Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursements et application d'une procédure qualité et identification des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans une entreprise de santé avec en plus comptabilité générale* » - conformément au référentiel « secrétariat technique option santé » interprofessionnel des professions libérales. Pour cet emploi, il est créé un coefficient 216.

2 – Actualisation et augmentation du coefficient du libellé III-6°

- Le libellé 6° « *Assistant(e) des cabinets de stomatologie* » dont le coefficient était à 213 augmente de deux points. Le coefficient de ce libellé est élevé à 215.

VB

Fédération Nle des Syndicats
des Services de Santé et
Services Sociaux
« C.F.D.T. »

Fédération des Personnels
des Services Publics et de
Santé « F.O. »

Fédération des Médecins
de France « F.M.F. »

Fédération de la Santé
et de l'Action Sociale
« C.G.T. »

Fédération Française
Santé et Action Sociale
« CFE - C.G.C »

Fédération Nationale des
Syndicats Chrétiens des
Services de Santé et des
Services Sociaux « C.F.T.C. »

Confédération des Syndicats
Médicaux Français
« C.S.M.F. »

Syndicat des Médecins
Libéraux « S.M.L. »

**Convention Collective du Personnel des Cabinets Médicaux
Grille de classification et salaires minimaux pour 151 h 67 mensuels au 1er juillet 2010**

DESIGNATION DES EMPLOIS	Nouveaux COEFFICIENTS	VALEUR DU POINT 6,88 €	SALAIRE MINIMUM LEGAL	Taux horaire minimum
I - NETTOYAGE ET ENTRETIEN				
1 - Nettoyage et entretien et éventuellement travaux divers (aides techniques, expédition petit matériel, courses, ramassage)	200	1 376,00 €	1 376,00 €	9,072 €
II - ACCUEIL ET SECRETARIAT				
2 - Standardiste et/ou accueil réception	203	1 396,64 €	1 396,64 €	9,208 €
2a - Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient	204	1 403,52 €	1 403,52 €	9,254 €
3 - Secrétaire - réceptionniste et notamment accueil, plus standard, plus traitement de saisie informatique	205	1 410,40 €	1 410,40 €	9,299 €
3a Si en plus, l'une ou les activités suivantes : participation à un travail technique, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses.	206	1 417,28 €	1 417,28 €	9,344 €
3b - Secrétaire-réceptionniste et accueil avec création et suivi d'un dossier patient, tenue de caisse et des livres de recettes-dépenses et établissement et contrôle des dossiers de remboursements	207	1 424,16 €	1 424,16 €	9,390 €
4 - Secrétaire médical(e) diplômé(e)	209	1 437,92 €	1 437,92 €	9,481 €
4a - Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité	210	1 444,80 €	1 444,80 €	9,526 €
4b Mêmes fonctions plus comptabilité générale	215	1 479,20 €	1 479,20 €	9,753 €
4c - Secrétaire médicale avec création et suivi d'un dossier patient, établissement et contrôle des dossiers de remboursement et application d'une procédure qualité et identification des mesures d'hygiène et de sécurité applicables dans une entreprise de santé avec en plus comptabilité générale	216	1 486,08 €	1 486,08 €	9,798 €
5 - Secrétaire de direction	245	1 685,60 €	1 685,60 €	11,114 €
III - PERSONNEL TECHNIQUE				
6a - Agent des cabinets utilisant l'imagerie médicale (ACIM)	205	1 410,40 €	1 410,40 €	9,299 €
6b - Manipulateur(trice) radio ayant passé le contrôle des connaissances	217	1 492,96 €	1 492,96 €	9,843 €
6c - Manipulateur(trice) radio diplômé (e)	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
6d - Responsable de service	245	1 685,60 €	1 685,60 €	11,114 €
6e - Assistant(e) des Cabinets de stomatologie	215	1 479,20 €	1 479,20 €	9,753 €
IV - PERSONNEL SOIGNANT				
7 - Infirmier(e)	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
8 - Kinésithérapeute	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
9 - Orthophoniste	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
10 - Orthoptiste	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
11 - Psychologue				
V - PERSONNEL TECHNIQUE DES CABINETS D'ANATOMIE ET CYTO PATHOLOGIQUES				
12a Technicien(ne) Bac F7, F7' ou équivalent (Arrêté du 4 Novembre 1976 modifié) obligatoire, plus de deux ans d'ancienneté	220	1 513,60 €	1 513,60 €	9,980 €
12b Technicien(ne) titulaire du BTS	235	1 616,80 €	1 616,80 €	10,660 €
12c Technicien(ne) niveau BAC + 3 justifiant d'une formation spécifique en technique d'anatomo-cyto-pathologie	260	1 788,80 €	1 788,80 €	11,794 €
12d Technicien(ne) responsable de service	265	1 823,20 €	1 823,20 €	12,021 €

ALL

RP

AP JFA

BP N

calcul du salaire minimum légal mensuel (151,67 heures) : coefficient x valeur de point

calcul du taux horaire du salarié : (coefficient x valeur de point) / 151,67